

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE MARDI  
2 MAI 2017, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL,  
(SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES  
CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY  
OLIVIER SIMARD  
SÉBASTIEN PERRON

LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire  
Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Monsieur Gilbert Gaudreault, conseiller du district no 2

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire  
de la présente assemblée.  
Monsieur Réjean Tremblay, trésorier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant  
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un  
moment de réflexion.

**17-05-128 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire  
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de  
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à  
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière  
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,  
monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy,  
appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement  
résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire  
MARDI LE 2 MAI 2017 À 19 H 00  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le MARDI le 2 MAI 2017 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
  - 1. Dépôt et présentation des états financiers 2016
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉOLUTIONS:**
  - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
    - 1. Ressources humaines et renouvellement de contrats.
    - 2. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2017
    - 3. Cantines mobiles – autorisation et tarif
    - 4. Dépôt d'une demande d'aide financière au programme de transports actifs
    - 5. Aide financière pour le maintien des activités –Golf-saison 2017
    - 6. Résidences de l'Estuaire-participation aux travaux de la rue.
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
    - 7. Lignage des rues- adjudication d'une soumission
    - 8. Inspection et entretien des génératrices – adjudication d'une soumission
    - 9. Achat d'une camionnette –adjudication de la soumission.
    - 10. Mise à niveau du poste Fafard – adjudication d'une soumission
    - 11. Pavage secteur René-Richard- adjudication d'une soumission
  - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
    - 12. Renouvellement de l'entente en développement culturel 2018-2020
    - 13. Demandes de permis en zone PIIA :
      - a) chemin de l'Amanda – lot 4 002 028
      - b) 48, rue Ambroise-Fafard
      - c) 65-67, rue Saint-Jean-Baptiste
      - d) 1, rue Sainte-Anne
      - e) 22, rue Sainte-Anne
      - f) 109, rue Sainte-Anne
      - g) 118, rue Sainte-Anne
      - h) 1, rue Saint-Joseph
      - i) 43, montée Tourlognon
      - j) montée Tourlognon – lot 4 001 473
      - k) 66, rue Saint-Jean-Baptiste
      - l) 77-79, rue Saint-Jean-Baptiste
      - m) 65, rue Ambroise-Fafard
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 28<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS  
D'AVRIL DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT.**

Adoptée unanimement.

## LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

### Dépôt DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016

Sous cette rubrique, le Maire, Monsieur Jean Fortin, tout en lui souhaitant la bienvenue, invite monsieur Sébastien Roy, CPA auditeur, C.A. , à prendre la parole pour la présentation des états financiers vérifiés de la municipalité au 31 décembre 2016, lesquels ont été préparés et produits par les vérificateurs de la Ville de Baie-Saint-Paul soit la firme comptable AUBÉ, ANCTIL, PICHETTE et ASSOCIÉS , comptables professionnels agréés.

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, M. Réjean Tremblay, Trésorier, dépose publiquement le rapport du vérificateur externe qui lui a été transmis en vertu de l'article 108.3.

Par la suite, des commentaires sont formulés par certains membres du conseil et des questions sont posées par certains contribuables présents lors de la séance.

Les principaux sujets abordés lors de cette période des questions du public ainsi que les commentaires formulés par les membres du conseil se résument ainsi :

-Suite à une demande d'un citoyen, M. le Maire résume les principaux chiffres suivants soit :

-surplus affecté :	646 000.\$
-surplus de fonctionnement :	581 000.\$
-surplus accumulé :	864 000.\$
-fonds de roulement :	418 000.\$

La période de questions dédiée au rapport financier étant terminée, Monsieur le Maire remercie M Sébastien Roy, comptable, pour la présentation faite ainsi que pour son excellent travail.

## RÉSOLUTIONS

### ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

#### 17-05-129 RESSOURCES HUMAINES ET RENOUVELLEMENT DE CONTRATS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des contrats de travail de certains ( es ) employés ( es ) pour les durées suivantes :

-Mme Karine Gingras Royer : technicienne aux affaires corporatives- à renouveler jusqu'à un an après son retour du congé de maternité.

-Mme Marie-Claude Girard : assistante de gestion - à renouveler jusqu'au 31 décembre 2020 suivant la convention type applicable au personnel cadre de la Ville

-M. Luc Dufour : technicien aux travaux publics-à renouveler jusqu'au 31 décembre 2017

CONSIDÉRANT que ces renouvellements sont recommandés sous réserve d'une appréciation favorable du rendement de ces employés par leur supérieur;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail et autres avantages seront ceux prévus à la convention collective applicable aux employés syndiqués ou du contrat des cadres pour ce qui est de Mme Girard;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

Que ce conseil accepte de procéder au renouvellement de contrat des employés ( es ) ci-après mentionnés ( es ) à savoir :

-Mme Karine Gingras Royer : technicienne aux affaires corporatives- à renouveler jusqu'à un an après son retour du congé de maternité.

-Mme Marie-Claude Girard : assistante de gestion- à renouveler jusqu'au 31 décembre 2020 suivant la convention type applicable au personnel cadre de la Ville

-M. Luc Dufour : technicien aux travaux publics-à renouveler jusqu'au 31 décembre 2017

et ce, avec l'attente d'une appréciation positive de leur performance pour le maintien en poste pendant la durée visée.

Que les conditions de travail et autres avantages soient celles prévues à la convention collective de travail et au « contrat cadre » pour ce qui est de Mme Marie-Claude Girard.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence dans les registres de la Ville et à procéder au paiement des salaires et avantages en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

**17-05-130**

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2017**

CONSIDÉRANT que le Ministre des Transports du Québec attribue à la Ville un montant de 55 753\$ pour l'année 2017 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT l'annexe B qui sera complétée et préparée par le vérificateur comptable externe de la Ville;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le conseil informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier.

QUE les annexes A et B soient transmises au Ministère des Transports du Québec dans les meilleurs délais.

Qu'il y a lieu de mandater la firme Aubé, Anctil, Pichette pour faire l'audition du rapport des dépenses admissibles de 2016 préparé par le service de la trésorerie pour demander le versement de la subvention 2017.

Adoptée unanimement.

**17-05-131 CANTINES MOBILES – AUTORISATION ET TARIF**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul loue des espaces dans le stationnement de l'aréna à deux cantines mobiles (Casse-croûte Chez Marcel et Casse-croûte Chez Dany-Elle) afin de permettre d'opérer leur commerce;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser une cantine mobile près du bâtiment de Katabatik situé au quai ( Le moulin à saucisses );

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer des conditions relativement à l'opération des cantines et de fixer un tarif de location pour chacune des cantines;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE ce conseil autorise pour la saison 2017 le renouvellement des ententes intervenues avec les propriétaires des kiosques d'alimentation rapide Casse-croûte Chez Marcel et Casse-croûte Chez Dany-Elle et ce, afin de leur permettre d'opérer pour la saison 2017 à la Place des cantines.

QUE les modalités de location, sauf en ce qui regarde le prix de location, soient les mêmes que celles qui prévalaient lors de la saison 2016.

QUE ce conseil autorise également l'implantation d'un nouveau kiosque d'alimentation ( Le Moulin à saucisses ) pour la vente de saucisses dans le secteur du stationnement du quai, près du bâtiment de Katabatik.

QUE ce conseil fixe pour chaque kiosque d'alimentation y incluant le Moulin à saucisses un tarif de location applicable à chaque semaine de 210.\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE ce conseil demande aux propriétaires des kiosques d'alimentation de maintenir une couverture d'assurance en responsabilité civile de deux (2) millions de dollars et d'en fournir la preuve à la Ville.

Que ce conseil entérine le projet de protocole soumis et fixant les modalités d'opération pour le kiosque d'alimentation Le Moulin à saucisses et autorise le Greffier, M. Émilien Bouchard à procéder à sa signature.

QUE, s'il y a lieu, le Greffier ou la Directrice du Service d'Urbanisme ou le Directeur du Service des Loisirs soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature de l'entente de location à intervenir entre les parties, le tout selon les modalités habituelles et nécessaires.

QUE le trésorier ou son adjoint soit et il est par les présentes autorisé à facturer selon le nouveau tarif établi par le conseil dans la présente résolution et à faire les inscriptions comptables nécessaires.

Adoptée unanimement.

**17-05-132 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE TRANSPORTS ACTIFS**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire déposer une demande dans ce programme pour deux projets, à savoir :

**-Réalisation d'un tronçon cyclable sur le pont situé sur le boulevard Raymond-Mailloux pour un montant de 45 000 taxes nettes ;**

**-Aménagement de trottoirs sur la rue de la Lumière (environ 340 mètres linéaires) pour un montant de 40 000.\$ taxes nettes ;**

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de procéder au financement d'un montant net total de 85 000\$ et que la Ville ne possède pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés les argents nécessaires;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE ce conseil accepte de déposer une demande dans le cadre Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, à savoir :

**-Réalisation d'un tronçon cyclable sur le pont situé sur le boulevard Raymond-Mailloux pour un montant de 45 000 taxes nettes ;**

**-Aménagement de trottoirs sur la rue de la Lumière (environ 340 mètres linéaires) pour un montant de 40 000.\$ taxes nettes.**

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités dudit programme.

QUE ce conseil s'engage également à assumer sa part des coûts admissibles reliés à ces projets et à entretenir les futures infrastructures.

QUE Monsieur Jean Daniel, soit et il est par la présente autorisé par la présente à déposer la demande de subvention dans le cadre du Programme

d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

QUE Monsieur Jean Daniel soit et il est par la présente autorisé par la présente à donner plein et entier effet à la présente et à donner les mandats nécessaires, le tout selon les règles de l'art.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, après approbation de M. Jean Daniel et en conformité avec la présente, autorisé à procéder à même le règlement d'emprunt portant le numéro R599-2014 au paiement d'un montant n'excédant pas 85 000.\$ incluant les taxes nettes pour la réalisation desdits projets.

Adoptée unanimement.

**17-05-133 AIDE FINANCIÈRE POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS – GOLF-SAISON 2017**

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permettant à une municipalité d'accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9329-6697 Québec inc. occupant du terrain de golf situé à Baie-St-Paul demande à la ville de lui octroyer une aide financière afin de faciliter la poursuite des activités pour la saison de golf 2017 ;

CONSIDÉRANT l'importance qu'occupe l'activité du golf au niveau de l'industrie touristique locale et qui constitue également une activité supplémentaire en loisir pour les citoyens de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que l'année 2017 sera une année de transition et que la Ville encourage la mise sur pied d'un comité provisoire formé de différents acteurs afin d'établir des scénarios de prise en main ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer certaines modalités de versement de cette aide financière ;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et majoritairement résolu :**

Que ce conseil, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 92.1 de la Loi sur les compétences, accepte de verser un montant de 10 000.\$ à 9329-6697 Québec inc. à titre d'aide financière pour la saison de golf 2017 uniquement.

Que cette aide financière soit versée selon les modalités suivantes :

- 5 000.\$ à l'ouverture du terrain de golf
- 5 000.\$ à la fermeture du terrain de golf

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement selon les modalités ci-avant mentionnées le montant de 10 000.\$ à 9329-6697 Québec inc. le tout à même une appropriation du surplus libre non approprié d'un montant de 10 000.\$ .

**Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.**

**Ont voté pour :**

- M. le conseiller Luc A. Goudreau
- M. le conseiller Olivier Simard
- M. le conseiller Gaston Duchesne
- M. le conseiller Sébastien Perron

**A voté contre :**

- Mme la conseillère Thérèse Lamy

**Cette proposition est donc adoptée majoritairement.**

Adoptée majoritairement.

**17-05-134 RÉSIDENCES DE L'ESTUAIRE-PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA RUE.**

CONSIDÉRANT le projet des Résidences de l'Estuaire consistant principalement en la construction de 3 résidences intermédiaires;

CONSIDÉRANT une participation financière demandée à la Ville relativement à l'exécution de certains travaux;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT alors qu'il y aurait lieu de conclure une entente promoteur avec les Résidences de l'Estuaire;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE ce conseil s'engage en principe à conclure une « entente promoteur » avec les promoteurs des Résidences de l'Estuaire ( Mme Virginie Forgues et M. Francis Simard ).

QUE ce conseil mandate M. Martin Bouchard, Directeur Général, à négocier pour et au nom de la Ville avec le promoteur une « entente promoteur » à être entérinée par la suite par le conseil municipal.

Adoptée unanimement.

**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**17-05-135 LIGNAGE DES RUES- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs pour le lignage des rues et routes situées sur son territoire et qui sont sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix pour la saison 2017 et la saison 2018;



CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 9 mars 2017 à compter de 15h05 et les résultats de celle-ci (ouverture) à savoir :

INTER-LIGNES (annuellement) : 28 165,00\$ plus les taxes

LIGNES MASKA (annuellement): 23 600,90\$ plus les taxes

LIGNCO (annuellement) : 27 275,49 \$ plus les taxes

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des Travaux Publics de la Ville à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle présentée par LIGNES MASKA au coût annuel de 23 600,90\$ excluant les taxes applicables et ce, pour la saison 2017 et la saison 2018;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte la plus basse soumission conforme soit celle de LIGNES MASKA au coût annuel de 23 600,90\$ plus les taxes applicables et ce, pour la saison 2017 et pour la saison 2018.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente, soit et il est par la présente, à même le poste budgétaire approprié, à procéder au paiement annuel d'un montant de 23 600,90\$ plus les taxes applicables pour chacune des deux années visées ( 2017 et 2018 ) à la compagnie LIGNES MASKA.

Adoptée unanimement.

**17-05-136 INSPECTION ET ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES – ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres pour l'inspection et l'entretien des génératrices de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 mars dernier et que les résultats furent les suivants :

**-Drumco Énergie :**

2017 :5 653.85\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu

2018 :5 766.93\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

Banc de charge optionnel : 1 000.\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

**-Génératrices Drummond :**

2017 :12 422.18\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu

2018 :10 804.25\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

Banc de charge optionnel : 2 768.\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alain Cajolet, Directeur des opérations au Service des Travaux Publics de la Ville à l'effet de retenir la soumission la plus basse conforme soit celle de Drumco Énergie en y incluant l'option du banc de charge ;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimentement résolu:**

Que ce conseil octroie le contrat l'inspection et l'entretien des génératrices de la Ville à Drumco Énergie pour les années 2017 et 2018 selon les prix indiqués ci-avant et en y incluant l'option du banc de charge optionnel au coût de 1 000.\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

Que le Trésorier, selon les modalités habituelles et à même les postes budgétaires appropriés, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à Drumco Énergie d'un montant de 6 653.85 plus les taxes applicables s'il y a lieu pour l'année 2017.

Que le Trésorier, selon les modalités habituelles et à même les postes budgétaires appropriés, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à Drumco Énergie d'un montant de 6 653.85 plus les taxes applicables s'il y a lieu pour l'année 2017.

Adoptée unanimentement.

**17-05-137 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE –ADJUDICATION DE LA SOUMISSION.**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques formulée par la Ville pour l'achat d'une camionnette à cabine double ( Quad Cab ) neuve, modèle 2016 ou plus récent;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 20 avril 2017, les résultats furent les suivants à savoir :

-Dufour Chevrolet et Buick GMC inc. :	44 696.53\$ t. incl.
-Performance Ford Ltée :	38 223.44\$ t. incl.

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de procéder à l'achat de divers équipements et accessoires pour un montant de 685. plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alain Cajolet à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Performance Ford Ltée au montant net de 34 290..\$ plus les taxes applicables en y incluant la conversion au propane;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de procéder à l'achat de divers équipements et accessoires pour un montant de 685.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés ce montant net de 36 000.\$ et qu'il y a alors lieu de procéder au paiement selon les modalités suivantes :

-Règlement parapluie R652-2016 pour un montant de 28 000.\$
-Règlement parapluie R623-2015 pour un montant de 8 000.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation formulée;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et unanimentement résolu:**

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat d'une camionnette à cabine double ( Quad Cab ) neuve au montant net de 34 290.\$ plus les taxes

applicables en y incluant la conversion au propane auprès de Performance Ford Ltée.

QUE ce conseil accepte également de procéder à l'achat de divers équipements et accessoires pour un montant de 685.\$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil décrète le paiement du montant net total de 36 000.\$ à partir des règlements d'emprunt ci-après énumérés à savoir :

- Règlement parapluie R652-2016 pour un montant de 28 000.\$
- Règlement parapluie R623-2015 pour un montant de 8 000.\$

QUE le Trésorier, à même les règlements R652-2016 et R623-2015 et selon les montants ci-avant indiqués, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement relié à l'achat du camion à Performance Ford Ltée en y incluant la conversion au propane pour un montant total de 34 290.\$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités habituelles et celles prévues au devis de soumission.

QUE le Trésorier, à même les règlements R652-2016 et R623-2015 et selon les montants ci-avant indiqués, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 685.\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'équipements et accessoires, le tout selon les modalités habituelles et celles prévues au devis de soumission.

Adoptée unanimement.

**17-05-138**     **MISE À NIVEAU DU POSTE FAFARD – ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'amélioration du poste de pompage Fafard;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles au Programme portant sur la Taxe sur l'essence de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux et qu'à l'ouverture des soumissions qui s'est déroulée le 20 avril 2017 à 14hres05, la Ville a reçu 2 soumissions à savoir :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| -Constructions St-Gelais inc: | 51 623.78 \$ incluant les taxes applicables. |
| -Nordmec Construction inc:    | 55 630.65\$ incluant les taxes applicables.  |

CONSIDÉRANT que M. Jean Daniel, directeur du Service du génie , recommande au conseil de retenir la soumission la plus basse conforme soit celle de Constructions St-Gelais pour un montant de 51 623.78\$ , taxes incluses;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de procéder à l'achat d'un débitmètre pour un montant de 11 096.\$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de prévoir un montant pour les imprévus reliés à la réalisation de ces travaux et que le coût total du projet s'élève à un montant net de 63 915.\$ ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés les argents nécessaires afin de procéder à ces travaux

et qu'il y a alors lieu de procéder à même les règlements d'emprunt numéros R516-2011 et R599-2014 pour un montant n'excédant pas 63 915.\$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux règlera la problématique avec certains voisins qui se plaignaient de la vétusté du poste ( lumière intermittente, bruit, mauvais fonctionnement du poste occasionnant des dommages, etc. );

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unaniment résolu:**

QUE ce conseil accepte la soumission de Constructions St-Gelais inc. pour un montant de 51 623.78. \$ taxes incluses (47 410 \$ taxes nettes).

QUE le Directeur du Service du génie M. Jean Daniel, soit et il est par la présente autorisé à donner plein et entier effet à la présente, particulièrement à donner les mandats et à procéder aux achats.

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation du directeur du Service du Génie, soit et il est par la présente, à même les règlements d'emprunt numéros R516-2011 et R599-2014 et selon les modalités habituelles, à procéder aux paiements reliés aux divers travaux ci-avant pour un montant n'excédant pas 63 915.\$ taxes nettes, le tout selon les soldes disponibles à l'intérieur des règlements ci-avant mentionnés.

Adoptée unaniment.

**17-05-139 PAVAGE SECTEUR RENÉ-RICHARD - ADJUDICATION D'UNESOUSSION**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la deuxième couche de pavage du secteur René-Richard, à savoir les rues Alfred-Morin, St-Aubin, et Racine ainsi qu'au pavage du sentier des écoliers;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Ville a procédé à un appel d'offres public et qu'à l'ouverture des soumissions soit le 13 avril 2017 à compter de 15h05 les résultats furent les suivants à savoir :

- 1) Constructions St-Gelais inc : 548 436.59 \$ taxes incluses;
- 2) EJD Construction inc. : 533 819.18 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et la recommandation à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de EJD Construction inc. pour un montant total de 533 819.18\$ incluant les taxes applicables (montant net de 487 448 \$);

CONSIDÉRANT que les travaux inclus au présent contrat et reliés au pavage du sentier des écoliers s'élèvent à un montant de 49 660.88\$ incluant les taxes applicables (montant net de 45 347.\$);

CONSIDÉRANT que, pour le sentier des écoliers, certains travaux seront réalisés en régie et qu'il y a alors lieu de prévoir un montant net supplémentaire de 5 653.\$ pour le coût total des travaux à un montant de 51 000\$;

CONSIDÉRANT que les travaux pour le pavage des rues Alfred-Morin, St-Aubin, et Racine s'élèvent à un montant de 484 158.29\$ incluant les taxes (montant net de 442 101.\$);

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de procéder au financement d'un montant net total de 493 101\$ et que la Ville ne possède pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés les argents nécessaires;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt au montant de 7 686 000.\$ portant le numéro R598-2014 déjà adopté par ce conseil pour le projet de développement du secteur René-Richard;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017 adopté par ce conseil lors de la séance ordinaire du 13 mars et en attente d'approbation du Ministère des Affaires municipale;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:**

QUE ce conseil décrète et octroi le contrat de pavage du secteur René-Richard, à savoir les rues Alfred-Morin, St-Aubin, et Racine ainsi qu'au pavage du sentier des écoliers au plus bas soumissionnaire conforme à savoir EJD Constructions inc. pour un montant de 533 819.18\$ incluant les taxes applicables (montant net de 487 448\$) le tout à même les règlements d'emprunt R598-2014 (montant net de 442 101.\$) et R678-2017 (montant net de 45 347.\$).

Que ce conseil décrète un montant net supplémentaire de 5 653\$ à même le règlement d'emprunt R678-2017 afin de réaliser les travaux en régie reliés au pavage du sentier des écoliers.

Que le Trésorier, sous réserve de l'approbation par le Ministère du règlement d'emprunt R678-2017 et après approbation de M. Jean Daniel , directeur du Service du génie, selon les modalités habituelles et selon les indications ci-avant mentionnées, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux travaux, le tout pour un montant total net de 493 101\$, et ce à même les règlements d'emprunt R598-2014 et R678-2017.

Adoptée unanimement.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**

### **17-05-140 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020**

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de sa politique culturelle, la Ville bénéficie d'une entente en développement culturel avec le MCCQ;

CONSIDÉRANT que le MCCQ signera un protocole d'entente exclusivement avec la MRC de Charlevoix dans lequel est prévu la part du MCCQ pour la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente spécifique entre la MRC de Charlevoix et la Ville de Baie-Saint-Paul est à venir;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit la réalisation de projets qui répondent aux objectifs du MCCQ et de la Ville pour un montant

maximum de 20 000.\$ dont 10 000.\$ provient du MCCQ par année pour trois ans;

CONSIDÉRANT l'annexe A distribuée préalablement à tous les membres du conseil et devant faire partie de l'entente en développement culturel de la MRC de Charlevoix dans laquelle une enveloppe spécifique est réservée pour les projets convenus entre la Ville et le MCCQ et sur lesquels le montant de 20 000.\$ annuellement sera investi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'accepter l'annexe A et de s'engager à contribuer annuellement pour un montant de 10 000.\$ dans le cadre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte l'annexe A telle que présentée et faisant état des projets convenus entre la Ville et le MCCQ.

Que ce conseil, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020, s'engage à contribuer annuellement pour un montant de 10 000.\$ pour la réalisation des projets identifiés à l'annexe A et ce, pour les trois années de l'entente.

Que le directeur général, Monsieur Martin Bouchard, et le Maire, Monsieur Jean Fortin, soient et ils le sont la présente autorisés à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement annuel de 10 000.\$ dans le cadre de l'entente de développement culturel, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au transfert des montants prévus entre les projets ou pour un nouveau projet, le tout en respect de la politique culturelle et du plan d'action et qu'il soit également autorisé à transférer les montants non utilisés d'une année à l'autre.

Adoptée unanimement.

**17-05-141 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :CHEMIN DE L'AMANDA – LOT 4 002 028**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure du chemin de l'Amanda et portant le numéro de lot 4 002 028, à savoir :

*-la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les parties boisées du lot seront préservées et que le futur bâtiment démontre une architecture de qualité;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure du chemin de l'Amanda et portant le numéro de lot 4 002 028, à savoir :

*-la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée.*

Adoptée unanimement.

**17-05-142 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 48, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 48, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*-la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 48, rue Ambroise-Fafard , à savoir :

*-la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**17-05-143 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 65-67, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 65-67, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-l'ajout d'une fenêtre sur un mur en cour avant secondaire*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la nouvelle fenêtre sera en bois;

CONSIDÉRANT que ce type de fenêtre choisi a été autorisé antérieurement sur la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 65-67, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-l'ajout d'une fenêtre sur un mur en cour avant secondaire.*

Adoptée unanimement.

**17-05-144 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :1, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue Sainte-Anne, à savoir :

*-de changer la couleur des auvents rétractables.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le rouge des auvents s'harmonisera avec les travaux qui s'effectueront sur la terrasse;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue Sainte-Anne, à savoir :

*- de changer la couleur des auvents rétractables.*

Adoptée unanimement.

**17-05-145 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 22, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 22, rue Sainte-Anne, à savoir :

*- la réfection et l'agrandissement de la galerie en cour arrière.*



CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la nouvelle galerie sera en bois et s'harmonisera au style du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 22, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *la réfection et l'agrandissement de la galerie en cour arrière.*

Adoptée unanimement.

**17-05-146 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 109, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 109, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *le changement des fenêtres de la résidence unifamiliale isolée.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres s'harmoniseront avec le style du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 109, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *le changement des fenêtres de la résidence unifamiliale isolée.*

Adoptée unanimement.

**17-05-147 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 118, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 118, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *le changement de six fenêtres sur le bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront en aluminium, modèle à guillotine et s'harmoniseront au cachet patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 118, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *le changement de six fenêtres sur le bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**17-05-148 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 1, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *le changement de la toiture.*

CONSIDÉRANT que le bardeau d'asphalte choisi imitera le cèdre et ce, tel que prescrit à l'article 35 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *le changement de la toiture.*

Adoptée unanimement.

**17-05-149 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 43, MONTÉE TOURLOGNON**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 43, montée Tourlognon, à savoir :

- *l'installation d'une piscine hors terre ainsi que la construction d'une plateforme annexée à la piscine.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que l'installation de la piscine et la construction de la plateforme n'auront aucun impact sur la partie boisée du terrain;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 43, montée Tourlognon, à savoir :

- *l'installation d'une piscine hors terre ainsi que la construction d'une plateforme annexée à la piscine.*

Adoptée unanimement.

**17-05-150 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : MONTÉE TOURLOGNON – LOT 4 001 473**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure de la montée Tourlognon et portant le numéro de lot 4 001 473, à savoir :

- *la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale.*

CONSIDÉRANT que la construction de la résidence aura peu d'impact sur les parties boisées restantes du terrain;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure de la montée Tourlognon et portant le numéro de lot 4 001 473, à savoir :

- *la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale.*

Adoptée unanimement.

**17-05-151** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 66, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 66, rue St-Jean Baptiste, à savoir :

- *la régularisation des enseignes, l'installation d'un tableau menu et rénovations extérieures.*

CONSIDÉRANT que l'enseigne autonome a déjà été installée sans permis et n'est pas conforme par rapport à sa hauteur selon l'article 702 du règlement R630-2015 portant sur le zonage;

CONSIDÉRANT que les couleurs et les travaux ont été préalablement étudiés par le SARP;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis conditionnellement à ce que la partie supérieure de l'enseigne autonome soit enlevée afin de se régulariser à la hauteur permise pour ce type d'enseigne soit 3 mètres;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyée de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 66, rue St-Jean Baptiste, à savoir :

- *la régularisation des enseignes, l'installation d'un tableau menu et rénovations extérieures.*

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que la partie supérieure de l'enseigne autonome soit enlevée afin de se régulariser à la hauteur permise pour ce type d'enseigne soit 3 mètres.

Adoptée unanimement.

**17-05-152** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 77-79, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 77-79, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- la pose d'une enseigne sur vitrine, l'installation d'une enseigne directionnelle pour le stationnement et des affiches pour les cases de stationnement réservées.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les modèles d'enseigne choisis rappellent les couleurs et la typographie de l'affichage déjà en place;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 77-79, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-la pose d'une enseigne sur vitrine, l'installation d'une enseigne directionnelle pour le stationnement et des affiches pour les cases de stationnement réservées.*

Adoptée unanimement.

**17-05-153 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 65, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 65, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*-la modification d'une fenêtre pour une porte et la construction d'un enclos extérieur pour dissimuler des compresseurs.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le modèle de porte choisie rappelle la couleur et les modèles de fenêtres déjà en place;

CONSIDÉRANT que l'enclos affectera peu le bâtiment existant et l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 65, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*-la modification d'une fenêtre pour une porte et la construction d'un enclos extérieur pour dissimuler des compresseurs.*

Adoptée unanimement.

## **F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**

### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

-M. le conseiller Luc A. Goudreau se dit fier du rapport financier déposé. C'est le fruit d'une gestion rigoureuse et d'une application stricte du cadre financier adopté par la Ville. Il termine en félicitant l'administration de la Ville.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy discute des sujets suivants :

-Elle invite les gens à bien accueillir les réfugiés syriens et à faire des dons tout en discutant de l'apport important que peut avoir l'immigration sur la population.

-Quelques dates sont rappelées à titre d'information soit la tenue des ventes de débarras les 21 et 22 mai, la collecte des encombrants dans la semaine du 23 au 26 mai, la journée de l'arbre le 27 mai au cours de laquelle certaines activités souligneront les 10 ans d'existence de la Coop de l'Arbre.

-M. le conseiller Gaston Duchesne rappelle aux contribuables qu'il est important que les animaux soient munis d'une laisse lors des promenades et que les excréments soient ramassés.

-M. le Maire rediscute de l'arrivée prochaine des réfugiés syriens et invite les gens à faire des dons.

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Trottoirs de la rue St-Joseph

-Soumission René-Richard

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

## **17-05-154 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 h25.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
**Maire**

---

**Émilien Bouchard**  
**Greffier**